

PROCES VERBAL de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 26 - présents : 18 - votants : 24 dont 6 pouvoirs	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session ORDINAIRE , à la mairie de FLEAC le lundi 3 juillet 2023 sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire.
--	---

Date de la convocation du Conseil municipal : le 27/06/2023

PRESENTS :

Mmes GINGAST, LAINE, CHAUVEAU, AUDRA, DESACHY, CHEMINADE, JUIN, PLAIN, RANIVOALISON, VASLIN
Mrs DAVIAUX, LABROUSSE, FREMINET, CALANDRAUD, CHAUVAUD, LAGARDE, MOUHICA, NICOLAS

ABSENTS EXCUSES : Mmes BEL, GOMES DA COSTA, BADALIAN, DIABY, Mrs GUINET, MORIN, SOGUEL, LOJEWSKI

POUVOIR : De M. LOJEWSKI à Mme CHEMINADE
De M. MORIN à M. LABROUSSE
De Mme GOMES DA COSTA à Mme JUIN
De M. GUINET à Mme LAINE
De M. SOGUEL à Mme GINGAST
De Mme BEL à Mme CHAUVEAU

SECRETAIRE DE SEANCE : M. NICOLAS

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18H43.

Mme le Maire informe les conseillers municipaux du fait que suite à l'appel de l'AMF, une petite dizaine d'administrés et des agents communaux se sont réunis le matin sur le perron de la mairie. Elle fait ensuite lecture de la lettre de l'AMF suite aux événements de violence des derniers jours.

Mme le Maire souligne le devoir de soutenir l'école et l'enfance en général, travailler à consolider le lien social, par un dialogue nourri avec l'ensemble des administrés, sans jugement. Il faut donner de la cohérence aux différentes politiques publiques bien souvent « atomisées » dans une multitude de dispositifs. Il ne faut cependant rien laisser passer quand il y a manque de respect, outrages et agressivité.

Mme le Maire adresse son soutien, au nom de l'ensemble du conseil municipal au Maire qui a été agressé, aux équipes communales et aux élus.

Le PV du Conseil Municipal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

Lecture de l'ordre du jour.

Il est ensuite procédé à l'examen des points de l'ordre du jour.

1) R.H. : Créations et suppressions de postes

Rapporteur : P. LAINÉ

Au service scolaire/restauration/entretien des locaux :

2 agents à temps complet ont fait valoir leurs droits à la retraite.

Un agent a présenté sa démission.

De plus, depuis la réorganisation de ce service le 01/09/2021, il a été nécessaire de modifier des emplois du temps. Un agent peut ainsi bénéficier d'une augmentation de son temps de travail (le Comité Social Territorial a émis un avis favorable).

Aussi il est proposé de :

- supprimer 2 postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet au 01/09/2023
- supprimer un poste d'adjoint technique à 25/35^{ème} au 01/09/2023
- supprimer 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet au 15/07/2023
- créer un poste d'adjoint technique à 28/35^{ème} au 01/09/2023
- créer un poste d'adjoint technique à 29/35^{ème} au 01/09/2023
- créer un poste d'adjoint technique à 30/35^{ème} au 01/09/2023
- créer un poste d'adjoint technique à 31/35^{ème} au 01/09/2023

Au service technique :

Un agent du service scolaire a été reclassé sur un emploi administratif (affecté au secrétariat du service technique) suite à un avis du conseil médical.

M. LAGARDE s'interroge sur les motifs de démission de l'agent. Mme LAINÉ explique qu'il s'agit de motifs personnels et non de problématiques dans l'exercice de ses missions.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de suffrages exprimés par 24 voix pour, zéro contre et aucune abstention, le Conseil municipal décide de :

- supprimer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet au 15/07/2023.

Le tableau des effectifs est modifié en conséquence

2) RH : recrutement d'un apprenti (service communication)

Rapporteur : P. LAINÉ

L'apprentie TIC, présente depuis 3 années, termine son contrat le 31/07/2023. Aussi il est proposé de donner sa chance à un nouvel apprenti.

Le contrat débutera le 01/09/2023 pour 11 mois. L'intitulé de la formation est « chef de projet marketing digital et communication ». Le diplôme préparé est de niveau 6.

Il sera conclu avec la MEDIASCHOOL.

Outre le salaire de l'apprenti prévu au chapitre 012 article 6417, le coût de la scolarité sera pris en charge par la Commune.

Le maître d'apprentissage déjà désigné au service administratif accepte de continuer cette mission.

Mme le Maire prend la parole pour remercier Maeva NAUDIN, apprentie pendant 3 ans, pour tout le travail réalisé sur la communication de la Commune (site internet, charte graphique, développement de la communication sur les réseaux sociaux)

Mme JUIN s'interroge sur la durée de 11 mois pour le contrat d'apprentissage. Mme le rapporteur explique que la formation est prévue sur 11 mois mais qu'il sera tout à fait envisageable de renouveler ce contrat si les 2 parties en sont d'accord à l'issue de la 1^{ère} année d'apprentissage.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de suffrages exprimés par 24 voix pour, zéro contre et aucune abstention, le Conseil municipal valide le recrutement d'un nouvel apprenti.

3) Redressement du CR n° 1 et création d'une aire de giration pour permettre un accès facilité des entreprises funéraires au cimetière - modification de la délibération du 06/04/2021 n°18 - intégration de parcelles au CR n°1

Rapporteur : J. DAVIAUX

M. Chauvaud Sébastien personnellement intéressé à l'affaire sort de la salle durant le point et ne participe ni au débat ni au vote. Le quorum demeure atteint avec 17 présents. Le nombre de votants passe à 23.

Textes :

Code Rural et de la Pêche maritime
Code de la Voirie Routière

Rappels :

Par délibération du 06 avril 2021, le Conseil Municipal a décidé d'acheter le foncier aux abords du Chemin Rural n°1 dit « de la Grelière à Sainte Barbe » nécessaire au redressement du CR n° 1 et, à la réalisation d'une aire de giration pour permettre aux entreprises funéraires de pénétrer par ce chemin dans le cimetière, les engins ne pouvant pas passer par les entrées du cimetière à partir de la rue de la Vergne sans risquer de les abimer.

Il s'agissait d'acquérir à l'amiable des parcelles à la famille CHAUVAUD et aux Consorts PIAUD au prix fixé par l'Assemblée délibérante à 3 € par m².

Un plan de bornage et de division (dossier référencé 19430 dressé suite au relevé du 09/12/2019) a été établi par un géomètre expert (IGE Conseils) afin de permettre au notaire d'établir les actes de transfert de propriété au bénéfice de la Commune.

Depuis, l'acte notarié de cession des parcelles de la famille CHAUVAUD à la Commune a été dressé par maître PRIEUR en date du 19/01/2023 ; il a été publié et enregistré au service de la publicité foncière d'ANGOULEME le 23/02/2023 (volume 2023P, n°2637, répertoire 98). Cet acte a été reçu en mairie le 12/06/2023. Les parcelles nouvellement acquises par la Commune sont cadastrées section AP n° 618, AP n° 622 et AP n° 624.

En revanche, l'acte notarié de vente des parcelles des Consorts PIAUD à la Commune - établi le même jour - a été rejeté par le service de la publicité foncière, des erreurs dans les numéros cadastraux délivrés ayant été soulevées. C'est pourquoi, il est demandé de modifier la délibération du 06/04/2021 seulement pour le foncier concernant les Consorts PIAUD (la délibération du 06/04/2021 demeurant en vigueur concernant les parcelles CHAUVAUD). Le géomètre expert a dû établir une modification du plan de bornage et de division suite à la nouvelle numérotation établie par le service du cadastre (rectification du 05/04/2023 application du Document d'Arpentage MARTIN).

Aujourd'hui, l'assiette du CR n°1 est formée par :

- Les parcelles non cadastrées formant en grande partie l'assiette actuelle du CR n°1 ;
- Les parcelles communales cadastrées section BH n° 73, BH n° 75, BH n°77, AP n° 502, AP n° 504 ;
- Les parcelles nouvellement acquises à la famille CHAUVAUD, cadastrées section : AP n° 618 (14 m²), AP n° 622 (101 m²) et AP 624 (56 m²) ;
- La parcelle cadastrée AP n°626 de 3 m² restant à acquérir par acte aux Consorts PIAUD.

M. NICOLAS interroge sur la date de redressement du mur d'enceinte du cimetière.

M. LABROUSSE indique que des étais ont été posés et les abords sécurisés (pose de barrières). Pour le moment, aucun danger immédiat n'est identifié.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de suffrages exprimés par 23 voix pour, zéro contre et aucune abstention, le Conseil municipal décide :

- D'acquérir la parcelle cadastrée AP n° 626 de 3 m² au prix de 3 € le m² aux Consorts PIAUD ¹ ;
- D'intégrer dans l'assiette du CR n°1 dit « de la Grelière à Sainte Barbe » les parcelles communales cadastrées section BH n° 73, BH n° 75, BH n° 77, AP n° 502, AP n° 504 ainsi que AP n° 618, AP n° 622 et AP n° 624 ;
- D'intégrer également la parcelle cadastrée section AP n° 626 de 3 m² après acquisition aux Consorts PIAUD par acte de transfert de propriété ;
- D'autoriser Mme le maire à signer les pièces, actes et documents afférents.

Le financement de cette acquisition est prévu au budget de l'exercice.

¹ sources : Safer et Chambre d'agriculture

4) Politique de l'habitat – lutte contre la vacance – achat des parcelles bâties AR n° 67 et n° 68

Rapporteur : J. DAVIAUX

M. CHAUVAUD Sébastien personnellement intéressé à l'affaire sort de la salle durant le point et ne participe ni au débat ni au vote. Le quorum demeure atteint avec 17 présents. Le nombre de votants passe à 23.

Textes :

- Loi SRU du 13/12/2000 art.55
- Loi 3DS du 21/02/2022

Il est rappelé que :

- La Commune est toujours dans l'obligation de produire des logements publics, étant située dans une Agglomération de plus de 50 000 habitants et comptant plus de 3 500 habitants ;
- Les parcelles cadastrées AR 67 et 68 font parties - entre autres - des logements vacants repérés sur la Commune suite au recensement effectué en début de mandat par l'EFP NA et la Commune ;
- Ces deux parcelles ont été retenues par la Commune pour y réaliser des logements publics ;
- Le financement nécessaire a été prévu dès le BP 2022.

Par délibération budgétaire du 27/03/2023 approuvant le BP 2023, le Conseil Municipal a décidé de reconduire le financement de l'opération 376 « habitat social acquisition de AR 67 et AR 68 » en reportant les Restes à réaliser 2022 au budget 2023.

A la demande de Mme JUIN, il est précisé que le projet final, incluant la parcelle AR 66 (MORELET) pourrait comprendre 4 logements sociaux et des stationnements.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de suffrages exprimés par 23 voix pour, zéro contre et aucune abstention, le Conseil municipal décide :

- D'acquérir au prix de 80 000 € à Mlle BUZIN Geneviève, les parcelles bâties, situées aux 3 et 5 rue de Belfond à FLEAC, cadastrées section AR n° 67 de 318 m² et AR n° 68 de 99 m²
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous acte notarié, pièces et documents afférents.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice - opération 376 - en dépenses d'investissement.

5) Bilan et rapport annuel 2022 relatifs au service public délégué de halte-garderie (micro-crèche)

Rapporteur : Valérie DESACHY

Monsieur NICOLAS membre du Conseil d'Administration de l'association MJC, se retire de la salle ; il ne participe ni au débat ni au vote. Le quorum demeure atteint avec 17 présents. Le nombre de votants passe à 23.

TEXTE

Article L1411-3 du CGCT (Code Général des Collectivités Locales)

Rappels

- La Commune a créé un service de halte-garderie en 1994.
Depuis cette date, les Conseils municipaux successifs ont fait le choix de la délégation de service public comme mode de gestion du service public.
- Le dernier contrat en vigueur a été conclu le 31/12/2019 pour une durée initiale de 3 ans, à l'issue de la procédure de consultation et de mise en concurrence avec l'association délégataire : la MJC Serge Gainsbourg de FLEAC. Sa durée coïncide avec le contrat CEJ (contrat Enfance Jeunesse) conclu entre la Commune et la CAF Charente pour l'ensemble des actions envers la petite enfance et l'enfance jeunesse sur la Commune. Le contrat de DSP avec le délégataire s'est achevé le 30/06/2023 (suite à avenant n°2, signé le 31/08/2022 suite à délibération du conseil municipal du 28/08/2022).
- Le délégataire MJC (comme tous les délégataires de services publics) est soumis aux obligations posées par le CGCT ainsi que par le nouveau CCP (Code de la Commande Publique) pour ce service délégué.
- L'article L1411-3 du CGCT précise que : *« Le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ».*

L'association délégataire a fourni en mairie les pièces suivantes :

- Le compte d'exploitation du service de 2022
- Le tableau des fréquentations du service en 2022

En raison du départ en retraite de la conseillère de la CAF, aucun COPIL CEJ n'a été réuni. Par conséquent, contrairement aux années précédentes, le rapport annuel 2022 sur la halte-garderie (micro-crèche), analysant l'aspect qualitatif du service, n'a pas pu être rédigé et transmis au conseil municipal.

Le service de la mairie a comme chaque année, procédé à l'analyse de ces documents et établi son rapport transmis aux différents groupes de travaux et comités de pilotage travaillant sur l'enfance jeunesse de Fléac

Les commissions communales Enfance Jeunesse et Affaires Générales Finances ont été destinataires du rapport annuel 2022 du délégataire MJC et de l'analyse pluriannuelle des services communaux. L'analyse pluriannuelle commentée de ces documents figure en annexe de la note de synthèse adressée aux conseillers municipaux.

Vu l'article L1411-3 du CGCT,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et pris connaissance du rapport annexé,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de suffrages exprimés par 23 voix pour, zéro contre et aucune abstention, le Conseil municipal décide :

- De prendre acte du rapport relatif au service public délégué de Halte-Garderie (micro-crèche) pour l'année 2022 et de son analyse.

6) Informations sur les décisions du maire prises par délégation du conseil

En application de l'article L 2122-23 du CGCT et de la délibération du 25/05/2020, l'Assemblée délibérante est informée des décisions prises par délégation depuis le dernier Conseil Municipal-

Date de la décision	Objet	Remarques
	NEANT	

7) Informations diverses

Fléac Contact est distribué cette semaine. Il semble qu'il manque des exemplaires.

09/07/2023 : Repas des Aînés (180 inscrits)

02/09/2023 : inauguration des projets participatifs

Fin de la séance à 20 H 00

Le Maire, soussigné, constate que la liste des délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance ordinaire du 03/07/2023, a été affichée et mise en ligne sur le site www.fleac.fr le 04/07/2023.

Le Maire ainsi que le secrétaire de séance ont signé le PV du registre des délibérations le jour de la séance publique suivante.

⇒ Mise en ligne du PV sur le site www.fleac.fr le : 19 SEP. 2023

Madame le Maire,
Hélène GINGAST



A circular official stamp of the Municipality of Fleac is visible behind the signature. The stamp contains the text 'MAIRIE DE FLEAC' and '29100'.

Le secrétaire de séance,
Jean-Louis NICOLAS



